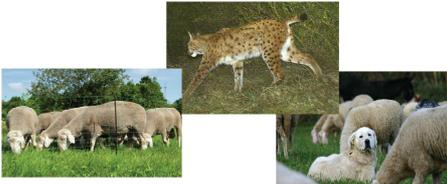


**Protection des troupeaux contre la prédation du lynx dans le massif jurassien**

- Présentation du massif jurassien et son contexte
- L'espèce lynx au sein du massif jurassien
- Dommages aux troupeaux domestiques par le lynx
- Moyens de protection des troupeaux
  - Crédits d'Etat dits « crédits d'urgence »
  - Mesures du dispositif « Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs »



Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

20/10/2017

**L'espèce lynx au sein du massif jurassien**  
*espèce inféodée aux grands massifs forestiers*



Le lynx boréal (*Lynx L. lynx*) © P. AUBRY - RAFFAËL

Pâturage au Haut-Doubs

Site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

20/10/2017

**Le lynx boréal *Lynx L. lynx***

Le lynx boréal a disparu du territoire français à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. La dernière donnée connue fait état d'un individu abattu sur la commune de Salins-les-Bains en 1885, dans le Jura.

Il est réintroduit au début des années 1970, dans la forêt de Bavière (Allemagne), et dans le canton d'Obwald (Suisse). Le retour de l'espèce dans le Massif jurassien est attesté par le tir d'une femelle le 20 octobre 1974 à Thoiry, dans l'Ain.

Son habitat de prédilection est le milieu forestier, correspondant le mieux à ses caractéristiques (mode de chasse, préférences alimentaires, etc.).

Il est important de signaler que la majorité du régime alimentaire du lynx est constituée de gibier sauvage, principalement d'ongulés (chevreuils, chamois) ou de petits mammifères (lièvres, écureuils) (Stahl, Vandel, 1998).

**Présentation du massif jurassien et son contexte**



- Situé entre le Rhône et le Rhin, - de part et d'autre de la frontière entre la France et la Suisse.
- Montagne douce s'étirant sur ~ 300 km, - Superficie : 14 000 km<sup>2</sup>, dont ~ 2/3 en territoire française.
- 2 régions françaises : Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.
- 4 départements : l'Ain, le Jura, le Doubs et le Territoire de Belfort ; 902 communes.
- Surface agricole utilisée (SAU) ~ 408 000 ha, 41,2 % du massif / 49,6 % France.
- Forêt = 43 % du massif / 28 % France.
- Espaces les plus boisés sont présents dans le sud du massif : dans l'Ain et le Jura (le taux de boisement atteint 60% dans le Bugey).
- La production animale ovine et caprine représente une très faible part du massif, du fait de la forte spécialisation laitière (Comté) ~ 24 000 brebis (2010)

Zone massif / Zone montagne

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

20/10/2017

**Evolution de l'aire de présence régulière du lynx**

Présent en France dans les massifs du Jura (noyau très actif), des Alpes du nord et des Vosges

- En France : Aire de présence régulière totale estimée à 7 900 km<sup>2</sup> (2015)
- Massif jurassien : Aire de présence régulière = 6 000 km<sup>2</sup> (~ 90%)

La population de lynx présente une aire de répartition globalement stabilisée dans le massif jurassien depuis ces 5 dernières années.



Aire de présence en milliers de km<sup>2</sup>

Source : ONF/S / Réseau log-lynx, 2016

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

20/10/2017

Dans le département du Jura comme dans le reste du massif jurassien, l'élevage ovine ou caprin n'est pas dominant et n'occupe qu'une faible partie de la SAU ou des exploitations.

En 2014, les ovins ne représentaient que 7,9 % des herbivores présents sur le territoire. La grande majorité de ceux-ci étant les bovins dont le lait est destiné au Comté et autre AOC. L'élevage caprin représente une part encore plus infime des exploitations, puisque seulement 1,6 % des herbivores élevés dans le Jura sont des chèvres.

Selon la déclaration PAC (Politique Agricole Commune) 2015, on comptait 48 éleveurs ovins et 25 éleveurs caprins (exploitation > 50 animaux) Il existe néanmoins autant de petits troupeaux de particuliers.

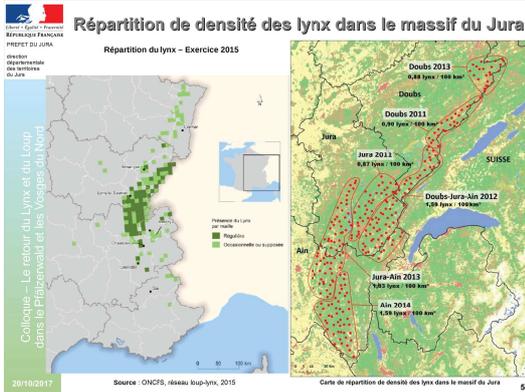
Globalement, les exploitations dans le Jura sont de petites tailles (en moyenne 173 ovins ou 54 caprins par exploitation).

Le lynx d'Europe est principalement présent en France dans les massifs du Jura (noyau très actif), des Alpes du nord et des Vosges (noyaux secondaires plus restreints).

Son aire de présence régulière totale était estimée à 7 900 km<sup>2</sup> au 31 mars 2015 dont 6 000 km<sup>2</sup> dans le massif jurassien (soit environ 90%) .

Cette augmentation de la contribution du massif jurassien en valeur relative est aussi due à la baisse de l'aire de présence du lynx dans les autres massifs (alpin et surtout vosgien).

On peut noter que depuis 5 ans, la population de lynx présente une aire de répartition globalement stabilisée dans le massif jurassien.

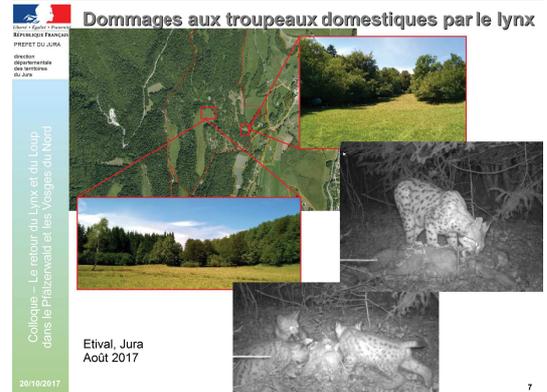


La population nationale de lynx ne peut faire l'objet d'une estimation très précise en terme d'effectifs.

De vastes zones pilotes sont suivies, entre autre, par la méthode de piégeages photographiques intensifs. Ceci permet grâce à leur pelage, la reconnaissance individuelle des lynx détectés et d'estimer la densité.

Les résultats obtenus pour le massif jurassien montrent une densité moyenne entre **0,9 et 1,6 lynx/100 km<sup>2</sup>**. Estimation de l'effectif de 70 à 100 animaux pour le massif. (bilan réseau Lynx 2015)

C'est une population discrète qui se fond dans le paysage du massif jurassien



Le Lynx :

- est un animal solitaire chassant à l'affût en lisière de boisement
- faisant une à deux (maxi) victimes par attaques
- ses attaques sont moins « traumatisantes » car peu de signes d'agitation par rapport au loup
- Les animaux domestiques ne constituent qu'une très faible part, entre 2 et 4%, de son régime alimentaire (Raydelet, 2006).

Cependant, des situations critiques et des foyers d'attaques existent : Depuis 2008, certains troupeaux ont subi jusqu'à 20 attaques /an (Mirebel ; Etilval août 2017)

Ces troupeaux sont fortement utilisateurs de parcelles en lisières ou enclavées dans des bois.

Ces troupeaux ont été victimes de lynx tendant à se « spécialiser » sur ovins domestiques.

On peut rapporter ces situations à celles observées en présence de loup :

- pertes animales engendrées
- préjudice subis
- perturbations occasionnées pour l'éleveur



Depuis 2 ans, on observe une nette baisse des attaques dans le département du Jura.

Alors que dans l'Ain, on comptait encore 80 attaques en 2014 et plus de 90 en 2015.

A ce jour, les modalités d'indemnisation sont différentes selon les espèces de grands prédateurs, sur les barèmes utilisés et sur la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation.

Un groupe de travail réunis par le Ministère de l'écologie vise à harmoniser les modalités d'indemnisation des dommages qu'ils soient dus au loup, au lynx ou à l'ours

### Moyens de protection aux troupeaux en situation d'urgence

**Ne pas confondre les crédits d'urgence avec le dispositif de protection des troupeaux**

- Les crédits d'urgence sont des crédits d'État délégués ponctuellement par le ministère en charge de l'agriculture dans le cadre de ses disponibilités budgétaires annuelles
- Accessible à tout département en situation d'attaques de grands prédateurs
- Permet l'acquisition de matériel de protection et d'effarouchement pour mise à disposition aux éleveurs

Ces crédits peuvent être utilisés pour couvrir des dépenses réalisés par des éleveurs ou bien pour l'acquisition par l'État de matériels qui seront cédés ou mis à disposition des éleveurs

Face aux attaques du lynx dans les départements ne bénéficiant pas du dispositif de protection des troupeaux, seules les indemnisations compensent les pertes et seuls les moyens de protection déclenchés au cas par cas grâce aux crédits d'urgence existent.

**Mesure du dispositif de protection des troupeaux**

Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs : « mesure 7.6A »

co-financement

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION

UNION EUROPÉENNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) L'Europe investit dans les zones rurales.

Dans le cadre du PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL de Franche-Comté 2014 - 2020

- Ouverture et mise en œuvre de la mesure dans le département du Jura sur des territoires délimités annuellement par le préfet où la prédation lupine est avérée (cercle 1) et où elle est probable (cercle 2).

- Bénéficie aux exploitations qui subissent de la prédation par le lynx

20/10/2017

**Principes généraux du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation**

Objectifs :

- Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de la prédation par le loup et l'ours
- Accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux

S'inscrit dans la politique française d'accompagnement du retour des grands prédateurs au titre de :

- La réduction des contraintes économiques induites pour l'élevage ovins-caprins
- La conservation des espèces

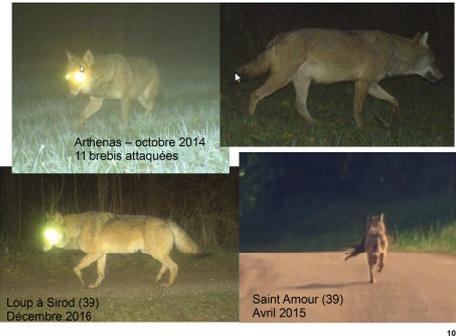


20/10/2017

Le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation correspond au type d'opération « Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs » rattaché à la mesure dite 7 du cadre national. Ce dispositif d'aide est décliné dans les PDRR concernés par la prédation par le loup et l'ours. Le lynx n'étant pas une espèce reconnue pour ce dispositif.

Le Jura s'inscrit dans ce dispositif « Protection des troupeaux contre la prédation » :  
Le Préfet du Jura a pris un arrêté au titre des années 2015, 2016 et 2017 fixant la liste des communes où des mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs peuvent être financées.

**Observation et prédation lupine dans le Jura**



Arthenas – octobre 2014  
11 brebis attaquées

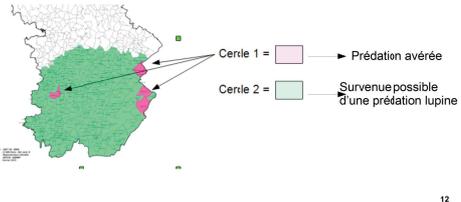
Loup à Sirod (39)  
Décembre 2016

Saint Amour (39)  
Avril 2015

20/10/2017

**Conditions d'éligibilités**

- **Bénéficiaires** : exercer une activité agricole ou mise en valeur d'une exploitation agricole
- **Troupeaux** : ovins ou caprins composés d'au moins 25 animaux reproducteurs
- **Conditions d'accès** : Prédation loup uniquement (arrêté préfectoral du 12/02/2016 liste des communes où les mesures de protection des troupeaux pourront être financées en 2016)



20/10/2017

Les exploitations jurassiennes bénéficient de cette mesure suite aux attaques et observations de loup de 2013 à 2016

Exercer au moins 30 jours de pâturage consécutifs ou non dans les communes d'application de la mesure.

Animaux reproducteurs = mâles ou femelles de plus d'un an ou les femelles ayant mis bas au moins une fois.

Animaux correctement identifiés

AP pris annuellement au plus tard le 28 février.

Cercle 1 : zones où la prédation par le loup sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des 2 dernières années

Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

**Actions de protection financées**

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

Direction Départementale des Territoires du Jura

**Gardiennage/surveillance renforcée (salarié ou éleveur)**

**Chiens de protection**

**Matériels liés à la protection des troupeaux (parcs électrifiés fixes ou mobiles)**

**Analyse de vulnérabilité (uniquement cercle 1)**

20/10/2017 13

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pâturage en zone de prédation.

La taille du troupeau est déterminée sur la base de l'effectif maximal d'animaux détenus par l'éleveur pendant une période minimale de 45 jours consécutifs.

Matériels : 3000 volts minimum, hauteur 80 cm mini, parcs fixes sur 4 fils mini

L'analyse de vulnérabilité, sur la base d'un cahier des charges, évalue les risques de prédation du troupeau et préconise la mise en place des pistes de protection.

**Montant et plafond des aides en fonction du mode de conduite et taille du troupeau**

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

Direction Départementale des Territoires du Jura

- 3 Modes de conduite : parc / gardiennage / mixte
- Taille du troupeau : 5 tranches
- En cercle 1 :
  - de 6 500 à 31 500 € sur 5 ans
  - de 5 000 à 32 000 € / an
- En cercle 2 :
  - de 2 000 à 6 500 € sur 5 ans
  - de 4 000 à 8 000 € / an

20/10/2017 15

Le choix du mode de conduite est annuel.

Taille du troupeau : 5 tranches de <150 animaux jusqu'à >1500 animaux

Plafonds de dépense pluriannuels (2015-2020) pour :

- investissement matériel
- analyse de vulnérabilité
- test de comportement du chien de protection

Plafond de dépense annuel :

- gardiennage
- chien de protection (achat/entretien/stérilisation)

**Obligations du bénéficiaire**

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

Direction Départementale des Territoires du Jura

- Mettre en place : moyens de protections
  - En cercle 1 ⇒ 2 options de protection minimum sur l'ensemble des 4 mesures disponibles
  - En cercle 2 ⇒ 1 option de protection au minimum : chien de protection et/ou matériel électrique
  - Rédaction d'un schéma de protection avec l'appui de la DDT

Lot d'animaux

Localisation Parcelle

Calendrier 2015

Tenir un cahier de pâturage

20/10/2017 14

Cercle 1 : pâturage au moins 30 jours  
Toutes les options peuvent être souscrites et au moins 2 d'entre elles parmi le gardiennage, chien de protection et investissements matériels

Cercle 2 > 30 jours (< 30j en cercle 1)  
Gardiennage non éligible

Schéma de protection du troupeau :  
Localisation des lots durant la période de pâturage

**Taux d'aide**

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

Direction Départementale des Territoires du Jura

- Base de dépenses Hors Taxe
- Taux d'aide :
  - 80 % de la dépense éligible pour :
    - Investissement matériels
    - Gardiennage par l'éleveur ou par un salarié
    - Chiens de protection
  - 100 % de la dépense éligible pour :
    - Test de comportement
    - Analyse de vulnérabilité

20/10/2017 16

**Dépôt des demandes et Paiement**

Direction Départementale des Territoires du Jura

20/10/2017

17

**Demande de subvention (montage du dossier -> appui possible de la DDT)**

**Réalisation des mesures de protection**

**Demande de Paiement sur justificatifs**

**Contrôle administratif : A l'instruction et au paiement Visite sur place de la DDT**

**Contrôle sur place par l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur)**

Direction Départementale des Territoires du Jura

20/10/2017

19

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

Je vous remercie de votre attention

Depuis 2015 dans le Jura, la DDT instruit une dizaine de dossiers de demande par an. La majorité des modalités demandés sont les investissements matériels et l'achat et l'entretien de chien de protection. Montant demandé ~50 000 € / an

**Outils de communication**

Direction Départementale des Territoires du Jura

20/10/2017

18

Colloque – Le retour du Lynx et du Loup dans le Plateauwald et les Vosges du Nord

**TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION**  
Quelques réflexes à adopter

**TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION**  
Quelques réflexes à adopter

**VITANTS ! FAIRE AUX CHIENS DE PROTECTION ADOPTER QUELQUES REFLEXES**

Panneaux de sensibilisation à la présence des patous